

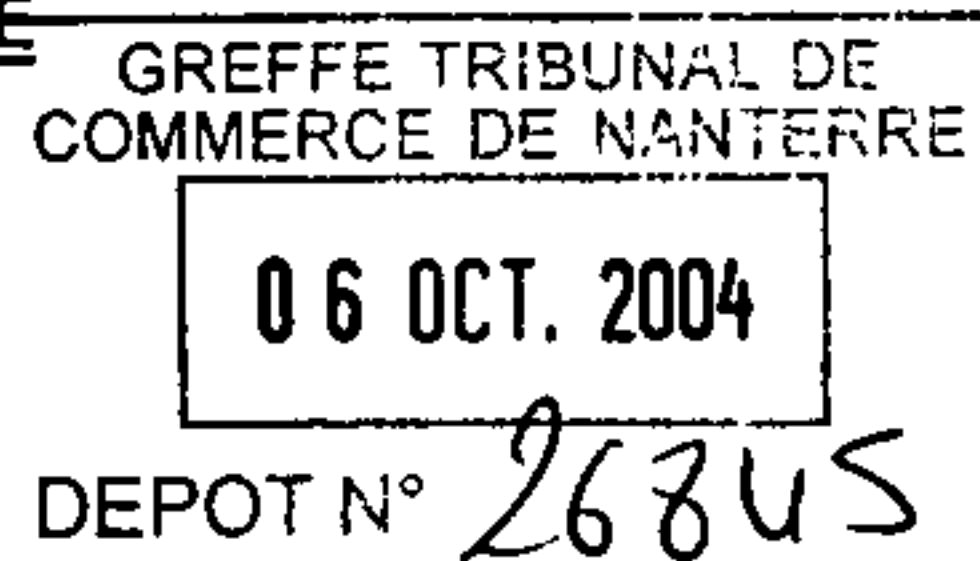
P.R.O DISTRIBUTION

Société Anonyme au capital de 1.713.734 Euros
Siège Social: 855, Avenue Roger Salengro
92370 CHAVILLE
R.C.S NANTERRE B 422 464 313

Certifié Conforme

le Président


ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



L'an deux mil quatre,
Le 30 Juin
à 15 heures

Les Actionnaires de la Société P.R.O DISTRIBUTION, Société Anonyme au capital de 1.713.734 Euros, dont le siège social est à CHAVILLE (92370) 855, Avenue Roger Salengro, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation qui leur a été faite par lettre recommandée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les Actionnaires présents et les mandataires des Actionnaires représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Moez ZOUARI, Président Directeur Général.

Monsieur Daniel JUX représentant la société ASINCO et Monsieur Laurent LETHUILLIER tous deux présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Antoine MARTINS est désigné comme secrétaire par le bureau.

Les membres du bureau ainsi constitué certifient exacte la feuille de présence et, constatant que l'Assemblée réunit le quorum requis, déclarent qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DURANTHON et Monsieur Henri MELNIK, Commissaires aux Comptes, ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception et sont présents.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . **Lecture du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2003,**
- . **Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration,**
- . **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce, et de leur rapport sur les procédures de contrôle interne,**
- . **Approbation desdits comptes annuels et des rapports,**
- . **Quitus aux Administrateurs,**
- . **Affectation du résultat,**
- . **Approbation des dépenses non déductibles,**
- . **Renouvellement du mandat des Administrateurs,**
- . **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les doubles et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées à chacun des Actionnaires,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes, accompagnée du récépissé d'envoi,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2003, ainsi que les comptes annuels et ses annexes,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet de résolutions.

Monsieur le Président déclare ensuite :

- Que les comptes annuels ont été établis conformément au nouveau plan comptable qui résulte des dispositions de la Loi n° 83-353 du 30 avril 1983 et du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 pris pour son application,
- Que l'inventaire, les comptes annuels et les documents annexes, le rapport de gestion, la liste des Actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 du Code de Commerce, 133 et 135 du décret N° 67.236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des Actionnaires dans les conditions prévues aux articles 138 et 139 dudit décret,
- Que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire ont été adressés dans les délais légaux à ceux des Actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande,
- Qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation et aux méthodes d'évaluation suivis pendant l'exercice précédent pour l'établissement du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, puis du rapport du Président du Conseil d'Administration et enfin des rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions préparées par le Conseil d'Administration, conformément à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2003,
- la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les termes dudit rapport, les personnes éventuellement concernés par les conventions ne prenant pas part au vote.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels font apparaître un bénéfice de 1.410.924,88 Euros.

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration, elle décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- au compte "Report à Nouveau" pour..... 1.255.713,73 Euros
- au compte "Réserve Légale" pour..... 155.211,15 Euros

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate qu'aucune dépense non déductible des résultats soumis à l'impôt sur les Sociétés visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts effectuées au cours de l'exercice écoulé n'a été prise en charge par la Société.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des membres composant le Conseil d'Administration vient à expiration, renouvelle le mandat de :

- Monsieur Moez ZOUARI
- Monsieur Daniel JUX
- Madame Stéphanie BOUNIF
- Monsieur Laurent LETHUILLIER

Administrateurs sortants, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles CHETRIT vient à expiration, décide de ne pas renouveler son mandat et ne pas procéder à son remplacement.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président Directeur Général avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix pour effectuer toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
Monsieur Moez ZOUARI

LE SECRETAIRE
Monsieur Antoine MARTINS

LES SCRUTATEURS
Monsieur Daniel JUX **Monsieur Laurent LETHUILLIER**